

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1589

présenté par
M. Cordier et M. Cinieri

ARTICLE 22

Supprimer les alinéas 6 à 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions des alinéas 6 à 8 traduisent un manque de reconnaissance par l'Etat des syndicats représentatifs, de leur assise territoriale, de leurs effectifs d'adhérents, de leur indépendance et, pour les professions concernées, de leur audience aux élections URPS.

La volonté affichée de « faciliter le bon déroulement des prochaines négociations » constitue en réalité un contournement des syndicats représentatifs des professionnels de santé libéraux.

Il convient donc de supprimer ces alinéas.